



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 19612

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conditions restrictives du versement de l'APL. En effet, le Gouvernement vient d'annoncer la suppression du versement de l'aide personnalisée au logement, pour le premier mois de loyer après réhabilitation et travaux, ce qui représentera une économie d'environ 150 millions d'euros pour l'Etat. Cette décision aura pour conséquence de pénaliser les familles les plus modestes. Il lui demande quelle politique sociale du logement le Gouvernement entend suivre vis-à-vis des moins favorisés de nos compatriotes.

Texte de la réponse

L'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation dispose, en son I, que « l'aide personnalisée au logement est due à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies ». Le même article précise, en son III, que « les changements de nature à modifier les droits à l'aide personnalisée au logement prennent effet selon les règles définies pour l'ouverture des droits au I ». Cette disposition a en effet pour conséquence que, lors d'une augmentation de loyer consécutive à des travaux d'amélioration, l'augmentation de l'aide, du fait de la prise en compte de ce nouveau loyer, n'est effective que le mois suivant l'augmentation de loyer. Les ménages concernés voient donc leur contribution majorée, mais pour un seul mois. Ce dispositif a été instauré par la loi de finances pour 1995 dans un souci d'harmonisation avec la réglementation des deux autres allocations de logement (allocation de logement à caractère familial et allocation de logement à caractère social) et des prestations familiales où il s'appliquait déjà depuis 1983. Sa suppression constituerait une remise en cause de cette harmonisation alors que l'État et la Caisse nationale des allocations familiales travaillent à la simplification de la réglementation des aides personnelles. En outre, le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression du mois de carence pour des raisons budgétaires : le coût d'une telle mesure est équivalent, chaque année, au coût de l'actualisation des aides personnelles au logement, de l'ordre de 150 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19612

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4391

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7846